

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS – TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

Personnes présentes: Madame Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Nicole Garant, secrétaire-trésorière adjointe.

Les soumissions ont été ouvertes le 01 août 2017 à 14h01.

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>PRIX (incluant taxes)</b>
- Construtech Reno S.L.	70 774,01\$ incluant les taxes
- Toitures des Cantons	52 606,89\$ incluant les taxes

---

Sylvie Champagne, directrice générale

---

Nicole Garant, secr.-très. adjointe

### **PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON COMTÉ DE RICHMOND**

Lundi, le 07 août 2017 sous la présidence du maire, Monsieur Claude Sylvain, séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-François-Xavier-de-Brompton, tenue au lieu habituel. La réunion débute à 19h00. Madame la conseillère Manon Jolin a motivé son absence.

Sont présents Messieurs les conseillers :

Gérard Messier  
Adam Rousseau  
Yvon Larochelle  
Michel Frappier  
Yves Jolin

Ainsi que la directrice générale  
et secrétaire-trésorière :

Sylvie Champagne

Il y a 17 personnes présentes à cette séance.

---

\*\*\* Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal.

#### **\*\*\* OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire Claude Sylvain, souhaite la bienvenue à tous.

#### **\*\*\* RÉGULARITÉ CONVOCATION ET CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

\*\*\* La réunion débute par un moment de réflexion, lequel texte est lu par le maire suppléant, Monsieur le conseiller Gérard Messier.

#### **PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

- \*\*\* Réflexion
- 1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
  - 2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
  - 3.0 Adoption de l'ordre du jour;
  - 4.0 Procès-verbal :

- 4.1 Adoption du procès-verbal du 03 juillet 2017;
- Info 4.2 Suivi du procès-verbal du 03 juillet 2017;
- 5.0 MRC :
- Info 5.1 Il n'y a pas de réunion en juillet.
- 6.0 Correspondance:
  - 6.1 Adoption du bordereau de correspondance du 26 juin au 02 août 2017;
- 7.0 Administration générale :
  - 7.1 Autorisation de destruction de documents d'archives;
  - 7.2 Colloque régional de l'ADMQ;
  - Info 7.3 Activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2017;
- 8.0 Période de questions (15 minutes);
- 9.0 Sécurité publique:
  - 9.1 Résolution modifiant le règlement d'emprunt 2017-211;
- 10.0 Travaux publics :
  - 10.1 Acceptation des frais - honoraires professionnels travaux 2016 du programme TECQ 2014-2018;
  - 10.2 Demande de subvention pour les travaux réalisés en 2016 – Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014-2018;
  - 10.3 Soumissions : toiture du garage municipal;
  - 10.4 Demande au ministère des Transports – intersection de la rue Principale et du rang 2;
  - 10.5 Réclamations suite à une crevaison et bris de véhicule;
  - 10.6 Demande d'installer un dos d'âne sur le chemin Labrie;
  - 10.7 Accès chemin des Pères;
  - 10.8 Formation sur les responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs;
- 11.0 Hygiène du milieu :
- 12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
  - 12.1 Adoption du règlement 2017-218 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements dans le but d'agrandir la zone R-12 à même une partie de la zone R-16, d'autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16, de corriger un renvoi dans la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones concernant les marges de recul à respecter entre une zone industrielle et une zone non industrielle et de créer la zone C-6 à même une partie de la zone I-1;
- 13.0 Loisirs et culture:
  - 13.1 Entretien du parc école;
  - 13.2 Demandes de remboursement d'inscriptions au SAE;
- 14.0 Comptes soumis pour approbation;
- 15.0 Affaires nouvelles ;
- 16.0 Période de questions (15 minutes);
- 17.0 Ajournement ou levée de la séance.

### **211-08.2017 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document ;

**ET QUE** l'ordre du jour soit adopté avec le point «Affaires nouvelles» ouvert.

**ADOPTION : 5 POUR**

### **212-08.2017 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 03 JUILLET 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal du 03 juillet 2017 avant ce jour et déclare en avoir pris connaissance;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 03 juillet 2017 soit adopté tel que déposé.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

#### **4.2 SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DU 03 JUILLET 2017**

La directrice générale informe que la municipalité a obtenu l'autorisation du Ministère des Transports pour procéder aux travaux de scellement de fissures et couche mince préventive en référence au programme de subvention PIRLL.

\*\*\*

#### **5.1 SUIVI DE LA RENCONTRE DU MOIS DE JUILLET 2017 – MRC**

Monsieur le maire, Claude Sylvain informe qu'il n'y a pas eu de séance de la MRC en juillet.

#### **213-08.2017 6.1 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 26 JUIN AU 02 AOÛT 2017**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 26 juin au 02 août 2017.

**ADOPTION : 5 POUR**

#### **214-08.2017 7.1 AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la destruction de documents d'archives selon la liste déposée au conseil et préparée par HB Archivistes en date du 06 juillet 2017, laquelle liste est produite en référence au calendrier de conservation sur les documents.

**ADOPTION : 5 POUR**

#### **215-08.2017 7.2 COLLOQUE RÉGIONAL DE L'ADMQ**

**CONSIDÉRANT QUE** la zone Estrie de l'Association des directeurs municipaux du Québec organise un colloque régional le 14 septembre 2017 à Scotstown, au coût d'inscription de 90,00\$;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale à participer à cette journée de formation;

**QUE** la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

#### **7.3 ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES AU 31 JUILLET 2017**

La directrice générale résume les activités de fonctionnement à des fins fiscales au 31 juillet 2017. Les revenus sont de 2 175 819,70\$ comparativement à un budget de 2 713 225,00\$. Les dépenses sont de 1 515 516,08\$ sur un budget de 2 451 700,00\$. Les immobilisations sont de 51 090,03\$ versus un budget de 154 525,00\$ pour un excédent de 609 213,59\$.

\*\*\*

## **8.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

- 1<sup>e</sup> Madame Fernande Sanders remercie le conseil pour l'abat poussière épandu sur la rue Saint-Pierre.
- 2<sup>e</sup> Monsieur Réal Larochelle avise le conseil qu'il manque des poteaux de stationnement interdit sur une partie de la rue de l'Église est.

### **216-08.2017 RESOLUTION MODIFIANT LE REGLEMENT D'EMPRUNT NO 2017-211**

**ATTENDU QUE** le 6 mars 2017, la Municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a adopté le *Règlement no 2017-211 autorisant une dépense et un emprunt n'excédant pas 400 000 \$ pour la réalisation de travaux d'agrandissement de la caserne incendie et l'ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels;*

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier ce règlement;

**ATTENDU QUE** l'article 1076 du *Code municipal du Québec* permet à la Municipalité de modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables;

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers que le règlement no 2017-211 soit modifié comme suit :

#### **ARTICLE 1**

Le titre du *Règlement no 2017-211* est modifié en ajoutant, après le mot « *dépense* », l'expression suivante : « *n'excédant pas 425 917,80 \$* ».

#### **ARTICLE 2**

Le quatrième **ATTENDU** du *Règlement no 2017-211* est modifié en remplaçant le nombre « *400 000 \$* » par le nombre « *425 917,80 \$* ».

#### **ARTICLE 3**

Le *Règlement no 2017-211* est modifié en remplaçant l'article 2 par l'article 2 suivant :

##### **« ARTICLE 2**

*Le conseil décrète des travaux pour l'agrandissement de la caserne, ajout d'espaces d'entreposage et les honoraires professionnels pour un montant n'excédant pas 425 917,80 \$, incluant les frais contingents et les taxes, le tout tel qu'il appert des documents datés du 24 janvier 2017 de M. Michel Jubinville, architecte, en référence à l'annexe 1, jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. »*

#### **ARTICLE 4**

L'article 3 du *Règlement no 2017-211* est modifié en remplaçant le nombre « *400 000 \$* » par le nombre « *425 917,80 \$* ».

#### **ARTICLE 5**

Le *Règlement no 2017-211* est modifié en ajoutant, après l'article 3, l'article 3.1 suivant :

« **ARTICLE 3.1** »

*Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte à même son fond général, non autrement approprié, une somme de « 25 917,80 \$ ».*

**ARTICLE 6**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

**217-08.2017 10.1 ACCEPTATION DES FRAIS – HONORAIRES PROFESSIONNELS TRAVAUX 2016 DU PROGRAMME TECQ 2014-2018**

**CONSIDÉRANT** les termes des résolutions 103-05.2016 et 067-03.2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la facture numéro 3 du 23 juin 2017 de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement de la facture numéro 3 du 23 juin 2017 au montant de 1 485,00\$ de Monsieur Gaston Rouleau, ingénieur, pour ses honoraires professionnels concernant le suivi des réparations effectués en mai 2017 en référence aux travaux 2016 de recouvrement et reconstruction des rues Leblond, Bibeau, Chanoine Groulx et du Parc ;

**ET QUE** cette dépense soit assumée par le programme TECQ 2014-2018.

**ADOPTION : 5 POUR**

**218-08.2017 10.2 DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES TRAVAUX 2016 – TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2014-2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton s'engage à respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28,00\$ par habitant par année, soit un total de 140,00\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

**QUE** la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain, à savoir :

- . Priorité 3 – Renouvellement des conduits d'eau potable et d'égout : coût des travaux réalisés de 8 180,53\$
- . Priorité 4 – Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales : coût des travaux réalisés de 497 064,37\$
- . Total de 505 244,90\$

**ET QUE** la résolution 227-10.2016 soit ainsi abrogée.

**ADOPTION : 5 POUR**

### **219-08.2017 10.3 SOUMISSIONS : TOITURE DU GARAGE MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** les termes de la résolution 197-07.2017;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu deux (2) soumissions suite à l'appel d'offres sur invitation pour la toiture du garage municipal, à savoir ;

Construtech-Réno S.L.	70 774,01\$ incluant taxes
Toiture des Cantons	52 606,89\$ incluant taxes

**CONSIDÉRANT** la conformité du plus bas soumissionnaire ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter la soumission du 01 août 2017 de la compagnie Toitures des Cantons au montant de 52 606,89\$ incluant les taxes pour les travaux de toiture du garage municipal selon le document d'appel d'offres sur invitation de juillet 2017 ;

**D'autoriser** le paiement de la facture 396475 du 06 juillet 2017 au montant de 160,00\$ de Monsieur Pierre Sirois quant à la modification du devis technique pour les travaux de toiture du garage municipal ;

**ET QUE** ces dépenses soient assumées par le surplus accumulé non affecté.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire explique la raison pour laquelle la toiture doit être refaite.

### **220-08.2017 10.4 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – INTERSECTION DE LA RUE PRINCIPALE ET DU RANG 2**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est sensibilisé par des citoyens quant à la dangerosité de l'accès au rang 2 et à la bretelle de l'autoroute 55 sud en provenance de la rue Principale de la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton ;

**CONSIDÉRANT QUE** les automobilistes désirant tourner à gauche font face à la circulation en provenance de Windsor ;

**CONSIDÉRANT QUE** les services incendie et ambulancier sont intervenus à plusieurs reprises ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau et adopté à l'unanimité des conseillers que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton demande au ministère des Transports de reconfigurer l'accès au rang 2 et à la bretelle de l'autoroute 55 sud en considérant également l'installation de signalisation lumineuse ;

**ET QUE** cette résolution soit transmise à Madame Karine Vallières, députée de Richmond.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire explique la situation jugée dangereuse.

#### **221-08.2017 10.5 RÉCLAMATIONS SUITE À UNE CREVAISON ET BRIS DE VÉHICULE**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu plusieurs plaintes et certaines réclamations relatives à des dommages subis par des utilisateurs du rang 5 nord ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 1127.2 du Code municipal du Québec est à l'effet que la municipalité n'est pas responsable des dommages subis aux pneus ou aux systèmes de suspension de véhicules dus à l'état de la chaussée ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Frappier, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers de rembourser aux réclamants ayant déposé, en date de la présente, une réclamation suite à une crevaison pour un montant de 28,59\$ et une réclamation suite à un bris de véhicule pour un montant de 500,00\$, étant entendu que cette résolution est adoptée sans admission aucune de la municipalité eu égard à sa responsabilité, en tenant compte des circonstances particulières et ne doit en aucune circonstance être considérée comme constituant un précédent ;

**ET QUE** les frais afférents à ces remboursements soient assumés par le budget de voirie.

**ADOPTION : 3 POUR  
2 CONTRE**

Messieurs les conseillers Gérard Messier, Michel Frappier et Yves Jolin votent pour.  
Messieurs les conseillers Adam Rousseau et Yvon Larochelle votent contre.

\*\*\* Monsieur le conseiller Adam Rousseau explique sa décision compte tenu que le conseil a refusé une demande pour la rue de l'Église.

\*\*\* Monsieur le conseiller Yvon Larochelle ajoute que le conseil a aussi refusé une demande pour le rang 6.

\*\*\* Monsieur le conseiller Michel Frappier explique que ce ne sont pas le même genre de réclamations.

**222-08.2017 10.6 DEMANDE D'INSTALLER UN DOS D'ÂNE SUR LE CHEMIN LABRIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la correspondance du 10 juin 2017 d'un résident du chemin Labrie soulevant son inquiétude concernant la grande vitesse des autos sur le chemin Labrie et demandant l'installation d'un dos d'âne à mi-chemin;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'informer le demandeur que le conseil ne donne pas suite à cette demande.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* Monsieur le maire explique.

**223-08.2017 10.7 ACCÈS CHEMIN DES PÈRES**

**CONSIDÉRANT** les recommandations du comité de voirie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle, appuyé par Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'achat d'un panneau de signalisation «chemin fermé » à être installé à l'intersection du rang 7 nord et du chemin des Pères.

**ADOPTION : 5 POUR**

**224-08.2017 10.8 FORMATION « RESPONSABILITÉS DES PROPRIÉTAIRES GESTIONNAIRES D'ÉQUIPEMENTS RÉCRÉATIFS ET SPORTIFS EXTÉRIEURS »**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la programmation de la Mutuelle des municipalités du Québec concernant la formation du 14 septembre 2017 « Responsabilités des propriétaires gestionnaires d'équipements récréatifs et sportifs extérieurs»;

**CONSIDÉRANT QUE** les frais d'inscription sont de 100,00\$ excluant les taxes ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le chef d'équipe aux travaux publics, Monsieur Matthieu Corriveau à assister à cette formation ;

**QUE** la municipalité assume les frais d'inscription et que les frais afférents lui soient remboursés.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\* **11.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun sujet n'est discuté.

**225-08.2017 12.1 ADOPTION RÈGLEMENT 2017-218 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS DANS LE BUT D'AGRANDIR LA ZONE R-12 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE R-16, D'AUTORISER L'USAGE RÉSIDENTIEL « HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE » DANS**



**LA ZONE R-16, DE CORRIGER UN RENVOI DANS LA GRILLE DES NORMES RELATIVES À L'IMPLANTATION DES BÂTIMENTS PAR ZONES CONCERNANT LES MARGES DE REcul À RESPECTER ENTRE UNE ZONE INDUSTRIELLE ET UNE ZONE NON INDUSTRIELLE ET DE CRÉER LA ZONE C-6 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE I-1**

- CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton;
- CONSIDÉRANT** qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que la grille des usages de la municipalité permet l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone R-12;
- CONSIDÉRANT** que la grille des usages de la municipalité ne permet pas l'usage « habitation multifamiliale » dans la zone R-16;
- CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite à la municipalité pour agrandir la zone R-12 de deux terrains à même la zone R-16 afin de permettre la construction de deux nouvelles habitations multifamiliales;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité désire autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16;
- CONSIDÉRANT** que la zone industrielle I-1 ne permet pas les usages commerciaux et résidentiels présentement et qu'il serait opportun de scinder cette zone en deux afin de pouvoir accueillir des commerces et des résidences;
- CONSIDÉRANT** qu'une erreur cléricale s'est glissée dans la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones concernant les marges de recul minimales à respecter entre un bâtiment principal situé en zone industrielle et un terrain en zone non industrielle et qu'il apparaît nécessaire de corriger la situation;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Saint-François-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;
- CONSIDÉRANT** que pour modifier un tel règlement, la municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur Michel Frappier lors de la séance du 05 juin 2017;
- CONSIDÉRANT** qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 03 juillet 2017 sur le premier projet de règlement 2017-218;
- CONSIDÉRANT** que la municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 02 août 2017;
- CONSIDÉRANT** que le règlement 2017-218 a été remis aux membres du conseil municipal avant ce jour et que les élus présents déclarent en avoir pris connaissance et renoncent ainsi à sa lecture;

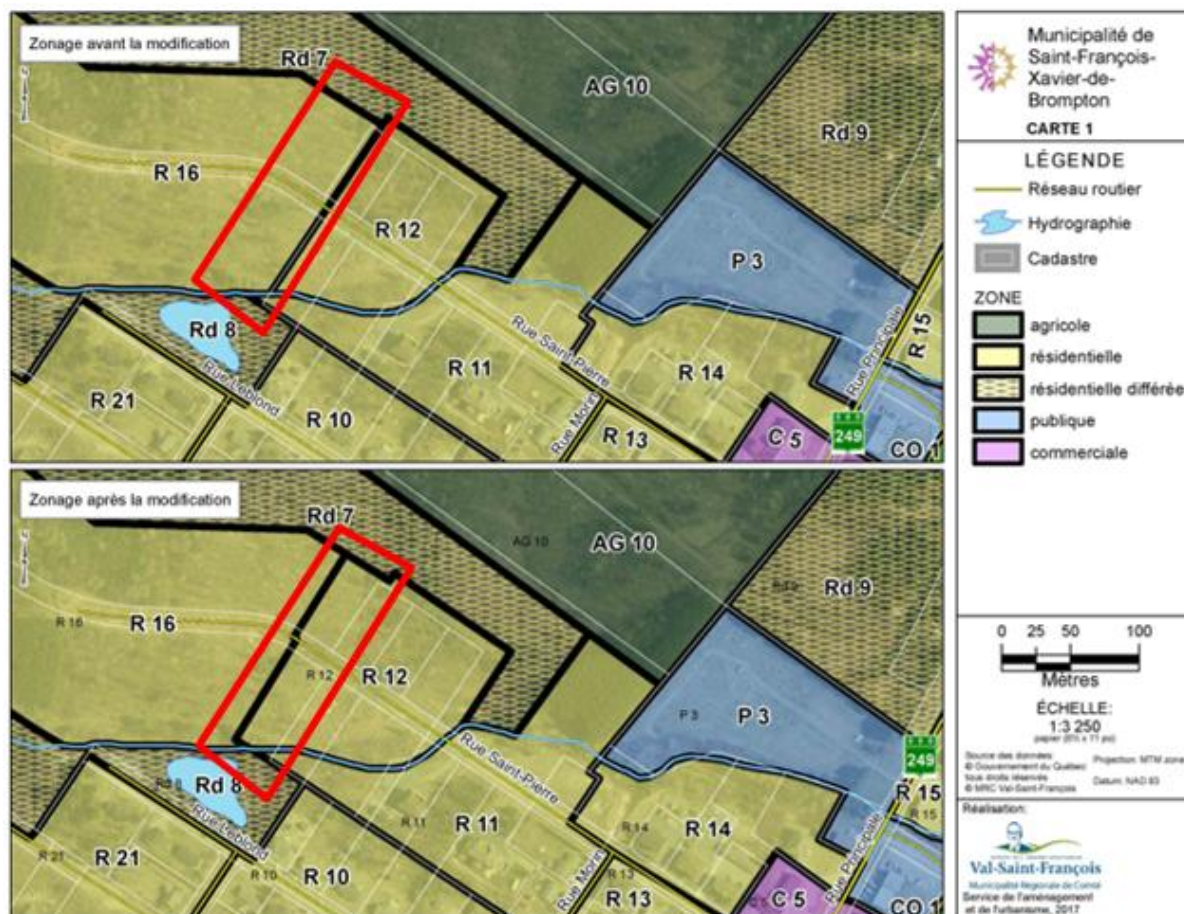
**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Gérard Messier, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 2017-218 conformément à l'article 128 de la Loi et qu'il soit statué et décrété ce qui suit:

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Le plan de zonage SFX-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116, est modifié par l'agrandissement de la zone R-12 à même une partie de la zone R-16 tel que présenté ci-dessous sur la carte 1 :



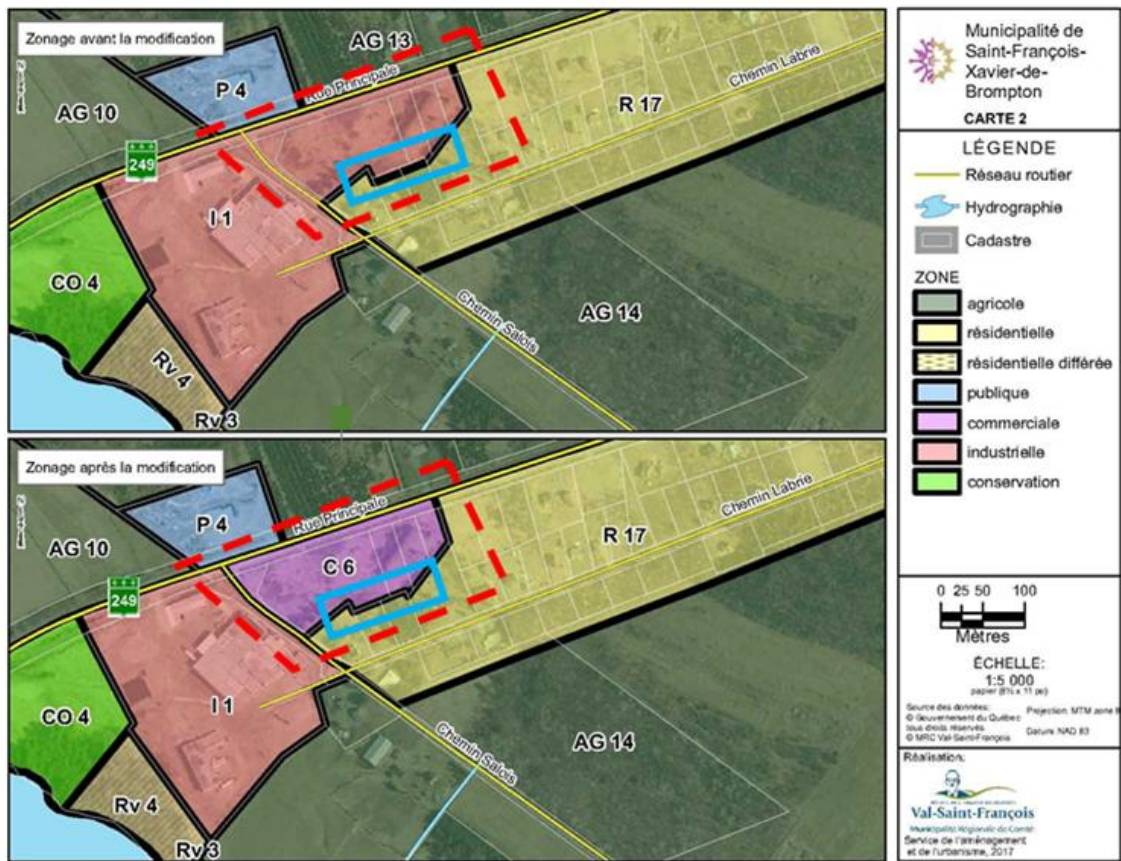
**Article 3**

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2010-116 portant sur la grille des usages et des constructions autorisées par zones est modifié de manière à autoriser l'usage résidentiel « habitation unifamiliale jumelée » dans la zone R-16.

**Article 4**

Le plan de zonage SFX-Z-01 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116, est modifié tel que présenté ci-dessous sur la carte 2 de la manière suivante :

- «
- par l'agrandissement de la zone R-17 à même une partie de la zone I-1 [ajustement de la limite de zone sur la ligne arrière des lots (représenté en trait uni sur la carte)]
  - par la création de la zone C-6 à même une partie de la zone I-1. (représenté en trait hachuré sur la carte) »



**Article 5**

L'article 7.4 du règlement de zonage numéro 2010-116 portant sur la grille des usages et constructions autorisés par zones est modifié par l'ajout, après la colonne correspondant à la zone C-5, d'une nouvelle colonne associée à la zone C-6 avec les usages permis dans cette zone tel que présenté ci-dessous :

Grille des usages et des constructions autorisés par zones				
	Sous-groupe			
	Réf. classe d'usages	ZONE C-6		
<b>COMMERCIAL</b>	<b>RÉSIDENTIEL</b>	<b>6,2</b>	<b>A Résidentiel de faible densité</b>	
		A.1	Habitation unifamiliale isolée	X
		<b>B Résidentiel de moyenne densité</b>		
		B.1	Habitation unifamiliale jumelée	X
		B.2	Habitation bifamiliale isolée	X
		<b>C Résidentiel de haute densité</b>		
		C.1	Habitation unifamiliale en rangée	X
		C.2	Habitation bifamiliale jumelée	X
		C.3	Habitation bifamiliale en rangée	X
		C.4	Habitation trifamiliale isolée	X
		C.5	Habitation trifamiliale jumelée	X
		C.6	Habitation trifamiliale en rangée	X
		C.7	Habitation multifamiliale	X
		D	Chalet ou maison de villégiature	
		E	Maison mobile	
	<b>6,3</b>	<b>A Commerce de détail</b>		
	A.1	Commerce de vente de produits de l'alimentation	X	
	A.2	Commerce de vente de produits de consommation	X	
	<b>B Commerce de gros</b>			
	B.1	Entrepôts	X	
	<b>C Commerce contraignant</b>			
	C.1	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés	X	
	C.2	Commerce lié aux véhicules automobiles	X	
	C.3	Cour de matériaux de construction, d'outillage ou de bois		
	C.4	Cour de ferraille		
	C.5	Piste de course de véhicules motorisés		
	C.6	Champ de tir		
C.7	Dépôts extérieurs			
C.8	Entreprise de construction et d'excavation			
C.9	Commerce lié au transport de marchandises			
<b>D Établissement de services</b>				
D.1	Établissement de services personnels	X		
D.2	Établissement de services professionnels	X		
D.3	Établissement de services d'affaires	X		
D.4	Établissement de services artisanaux	X		
D.5	Établissement de services funéraires	X		
D.6	Établissement de services de location	X		
<b>E Établissement de récréation</b>				
E.1	Activité de récréation extensive	X		
E.2	Activité de récréation intensive	X		
<b>F Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées</b>				
F.1	Établissement de restauration	X		
F.2	Établissement de restauration rapide	X		
F.3	Établissement de divertissement			
F.4	Établissement de restauration champêtre			
F.5	Établissement à caractère érotique			
<b>G Établissement hôtelier</b>				
G.1	Établissement hôtelier limitatif			
G.2	Établissement hôtelier non limitatif			

X: Usages permis  
\*: Usages conditionnels

<b>GRUPE D'USAGES</b>	<b>6,4</b>	<b>COMMUNAUTAIRE</b>	<b>A Institutionnel</b>		
			A.1	Établissement d'enseignement	
			A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux	
			A.3	Établissement lié à la sécurité publique	
			A.4	Établissement lié à l'administration publique	
			A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux	X
			<b>B Activité éducative ou culturelle</b>		
			B.1	Établissement lié à l'éducation	
			B.2	Établissement lié aux activités culturelles	
			<b>C Activité religieuse ou communautaire</b>		
	D	Équipement ou infrastructure d'utilité publique	X		
	<b>6,5</b>	<b>INDUSTRIEL</b>	<b>A Industriel I</b>		
			<b>B Industriel II</b>		
			<b>C Industriel III</b>		
			D	Centre de recherche ou laboratoire	
			E	Abattoir	
			F	Industrie de première transformation agro-alimentaire	
			G	Industrie de première transformation de produits forestiers	
			H	Extraction	
			I	Atelier de fabrication et de réparation	
			<b>6,6</b>	<b>AGRICOLE ET FORESTIER</b>	<b>A Exploitation agricole</b>
	A.1	Agriculture de type I			
	A.2	Agriculture de type II			
	A.3	Agriculture de type III			
	A.4	Chenils			
	<b>B Exploitation forestière</b>				
	B.1	Érabièrre			
B.2	Sylviculture				
<b>C Matières résiduelles</b>					
C.1	Lieu d'enfouissement sanitaire				
C.2	Dépôt de matériaux secs				
C.3	Site de compostage				
C.4	Entreposage et traitement de boues stabilisées				
C.5	Centre de recyclage				
<b>USAGES SECONDAIRES</b>					
Établissement de services personnels (art. 6.8)					X
Établissement de services professionnels (art. 6.9)					X
Établissement de services d'affaires (art. 6.10)			X		
Établissement de services artisanaux (art. 6.11)			X		
Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)					
Commerce de vente du terroir (art.6.13)			X		
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>					
Kiosque			X		
<b>USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>					

X: Usages permis  
\*: Usages conditionnels

### **Article 6**

L'article 7.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones est modifié par l'ajout, après la colonne correspondant à la zone C-5, d'une nouvelle colonne associée à la zone C-6 avec les normes d'implantations permises dans cette zone tel que présenté ci-dessous :

<b>Grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones</b>					
<b>Normes d'implantation et dimensions</b>	<b>ZONES</b>				
	<b>C-6</b>				
<b>Marge de recul avant minimale (mètres):</b>					
bâtiment principal	8				
bâtiments accessoires	8				
<b>Marge de recul arrière minimale (mètres):</b>					
bâtiment principal	9				
bâtiments accessoires	12				
<b>Marge de recul latérale minimale (mètres):</b>					
bâtiment principal	3				
bâtiments accessoires	12				
<b>Somme minimale des marges de recul latérales</b>					
bâtiment principal	6				
<b>Hauteur du bâtiment principal:</b>					
Nombre d'étages du bâtiment principal:					
- minimum	1				
- maximum	2				
hauteur en mètres (m):					
- minimum	-				
- maximum	-				
<b>Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):</b>					
bâtiment principal	30				
bâtiments accessoires <sup>3</sup>	10				
<b>Notes:</b>					
1: Pour les terrains adjacents à la route 249 à l'extérieur du périmètre urbain, la marge de recul avant minimale est de <b>23 mètres</b>					
2: Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d' <b>aucune ouverture</b> .					
3: Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage					

### **Article 7**

L'article 4.74.2 du règlement de zonage numéro 2010-116 concernant les normes relatives à l'affichage est modifié à la colonne correspondant aux zones C-1 à C-5 de manière à inclure la zone C-6 et se lire désormais de la manière suivante :

C-1 à C-6
-----------

### **Article 8**

L'article 7.10 du règlement de zonage numéro 2010-116 portant sur la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones est modifié à la note de renvoi #5 associée aux zones industrielles « I » de manière à faire référence désormais à l'article 4.108 concernant les zones industrielles de la manière suivante :



Normes d'implantation et dimensions	ZONES			
	I-1 <sup>5</sup>	I-2 <sup>5</sup>	I-3 <sup>5</sup>	I-4 <sup>5</sup>
<b>Marge de recul avant minimale (mètres):</b>				
bâtiment principal	8	10	8	8
bâtiments accessoires	8	10	8	8
<b>Marge de recul arrière minimale (mètres):</b>				
bâtiment principal	12	15	12	12
bâtiments accessoires	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>	1 <sup>2</sup>
<b>Marge de recul latérale minimale (mètres):</b>				
bâtiment principal	6 <sup>4</sup>	6 <sup>4</sup>	6 <sup>4</sup>	6 <sup>4</sup>
bâtiments accessoires	1 <sup>2-4</sup>	1 <sup>2-4</sup>	1 <sup>2-4</sup>	1 <sup>2-4</sup>
<b>Somme minimale des marges de recul latérales</b>				
bâtiment principal	12	12	12	12
<b>Hauteur du bâtiment principal:</b>				
Nombre d'étages du bâtiment principal:				
- minimum	1	1	1	1
- maximum	3	3	3	3
hauteur en mètres (m):				
- minimum	-	-	-	-
- maximum	-	-	-	-
<b>Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):</b>				
bâtiment principal	40	40	40	40
bâtiments accessoires <sup>3</sup>	10	10	10	10
<b>Notes:</b>				
<sup>1</sup> : Pour les terrains adjacents à la route 249 à l'extérieur du périmètre urbain, la marge de recul avant minimale est de <b>23 mètres</b> <sup>2</sup> : Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d' <b>aucune ouverture</b> . <sup>3</sup> : Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage <sup>4</sup> : Lorsqu'adjacent à une zone résidentielle, utiliser un ratio de 1,5 <sup>5</sup> : Les projets industriels implantés devront suivre les normes prescrites à l'article 4,108 du présent règlement				

## Article 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTION : 5 POUR**

\_\_\_\_\_  
Claude Sylvain, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale

### 226-08.2017 13.1 ENTRETIEN DU PARC ÉCOLE

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance de la demande du 31 octobre 2016 de la directrice de l'école primaire de l'Arc-en-Ciel lors du processus budgétaire 2017 ;

**CONSIDÉRANT** les termes du protocole d'entente - utilisation communautaire des infrastructures scolaires et municipales et échanges de services entre la Municipalité et la Commission Scolaire des Sommets ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé par Monsieur le conseiller Yves Jolin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense pour trois (3) chargements de sable afin de rendre conforme la surface amortissante du parc école ;

**QUE** le transport et l'épandage soit effectué par le service de voirie avant le 25 août 2017 ;

**ET QUE** cette dépense soit comptabilisée au poste budgétaire 02.701.50.999 « Parcs et terrains de jeux – Parc École »; laquelle dépense est prévue au Budget 2017.

**ADOPTION : 5 POUR**

**227-08.2017 13.2 DEMANDES DE REMBOURSEMENT D'INSCRIPTIONS AU SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a pris connaissance des correspondances du 04 et 11 juillet 2017 demandant le remboursement des frais d'inscription au service d'animation estivale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la première demande concerne une entente convenue avec l'agent de développement aux loisirs et que finalement, cette entente n'a pas été respectée quant au respect de la date limite de paiement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième demande concerne une situation de santé, de blessure ou de maladie ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Adam Rousseau, appuyé Monsieur le conseiller Gérard Messier et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser exceptionnellement le remboursement d'un montant de 380,00\$ quant à la première demande ;

**D'autoriser exceptionnellement** le remboursement d'un montant de 514,00\$ quant à la deuxième demande, telle que recommandée par l'agent de développements aux loisirs ;

**QUE** ces remboursements soient assumés par le budget du SAE ;

**ET QUE** l'agent de développements aux loisirs soit avisé que le conseil municipal s'attend à ce que les règlements en vigueur soient respectés.

**ADOPTION : 5 POUR**

\*\*\*

Monsieur le maire explique que ce sont 2 situations familiales différentes.

**COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION**

**COMPTES À PAYER DU 03 JUILLET AU 06 AOÛT 2017**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201700449 (C)	5393		2017-07-07	24	BELL Canada	595,37 \$
201700450 (C)	5394		2017-07-07	37	HYDRO-QUEBEC	1 721,43 \$
201700451 (C)	5395		2017-07-07	41	PETITE CAISSE	161,98 \$
201700452 (C)	5396		2017-07-14	37	HYDRO-QUEBEC	2 288,64 \$
201700453 (I)	5397		2017-07-28	37	HYDRO-QUEBEC	321,37 \$
<b>Total des chèques émis</b>						<b>5 088,79 \$</b>

**COMPTES A PAYER- SÉANCE 07 AOÛT 2017**

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N°	Nom	Montant
201700454 (I)	5436		2017-08-08	18	L'ETINCELLE	290,44 \$
201700455 (I)	5407		2017-08-08	24	BELL Canada	591,56 \$
201700456 (I)	5416		2017-08-08	30	DEPANNEUR RENALD MORIN	452,22 \$

201700457 (I)	5420	2017-08-08	34	FEDERATION QUEBECOISE MUNICIPALITES	2 621,43 \$
201700458 (I)	5430	2017-08-08	37	HYDRO-QUEBEC	3 181,67 \$
201700459 (I)	5445	2017-08-08	40	MRC DU VAL-SAINT-FRANCOIS	52 529,66 \$
201700460 (I)	5408	2017-08-08	51	BELL MOBILITE	135,50 \$
201700461 (I)	5412	2017-08-08	57	CHERBOURG	386,77 \$
201700462 (I)	5413	2017-08-08	58	COMITE DE LA ST-JEAN-BAPTISTE	370,52 \$
201700463 (I)	5415	2017-08-08	59	COOP DES CANTONS, COOPERATIVE AG.	1 900,81 \$
201700464 (I)	5459	2017-08-08	101	SGMR DU VAL-SAINT-FRANCOIS	662,62 \$
201700465 (I)	5469	2017-08-08	135	VILLE DE WINDSOR	20 088,31 \$
201700466 (I)	5400	2017-08-08	184	ARCHIVISTE MICHEL HAMEL	1 157,69 \$
201700467 (I)	5440	2017-08-08	197	MARIER MARIE	584,90 \$
201700468 (I)	5428	2017-08-08	201	GREAT WEST	2 911,13 \$
201700469 (I)	5450	2017-08-08	231	POMPEX INC.	1 055,91 \$
201700470 (I)	5437	2017-08-08	233	LOCATION WINDSOR	150,57 \$
201700471 (I)	5398	2017-08-08	265	ADMQ-ESTRIE	90,00 \$
201700472 (I)	5423	2017-08-08	275	FONDS INFORMATION sur le territoire	32,00 \$
201700473 (I)	5453	2017-08-08	276	REVENU DU Canada	3 878,77 \$
201700474 (I)	5452	2017-08-08	277	REGIMES DE RETRAITE ET ASS. QUÉBEC	365,97 \$
201700475 (I)	5454	2017-08-08	278	REVENU DU QUEBEC	10 079,85 \$
201700476 (I)	5422	2017-08-08	280	FONDS DES PENSIONS ALIMENTAIRES	734,10 \$
201700477 (I)	5456	2017-08-08	300	SANI ESTRIE INC.	5 548,93 \$
201700478 (I)	5447	2017-08-08	454	ORIZON MOBILE	162,11 \$
201700479 (I)	5444	2017-08-08	456	MORIN MARC	1 224,48 \$
201700480 (I)	5449	2017-08-08	470	PNEUS METRO INC.	5 520,00 \$
201700481 (I)	5470	2017-08-08	474	WAJAX INDUSTRIES	1 101,87 \$
201700482 (I)	5457	2017-08-08	482	SEAO	10,00 \$
201700483 (I)	5448	2017-08-08	484	PETROLES COULOMBE ET FILS INC.	4 023,87 \$
201700484 (I)	5462	2017-08-08	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUBLIQUE	425,26 \$
201700485 (I)	5465	2017-08-08	506	UAP INC.	249,90 \$
201700486 (I)	5441	2017-08-08	536	MEGABURO	232,76 \$
201700487 (I)	5421	2017-08-08	577	FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.	2 974,80 \$
201700488 (I)	5405	2017-08-08	632	AWI INC.	432,31 \$
201700489 (I)	5446	2017-08-08	653	OKTANE DESIGN INC.	171,73 \$
201700490 (I)	5461	2017-08-08	714	SIROIS PIERRE	160,00 \$
201700491 (I)	5439	2017-08-08	723	MARCHE ST-FRANCOIS	186,06 \$
201700492 (I)	5468	2017-08-08	742	VIENS NATHALIE	1 741,00 \$
201700493 (I)	5455	2017-08-08	744	ROULEAU GASTON	1 485,00 \$
201700494 (I)	5425	2017-08-08	754	GAZON D. M. G.	1 175,00 \$
201700495 (I)	5409	2017-08-08	827	BLAIN ANDRÉ	500,00 \$
201700496 (I)	5419	2017-08-08	854	EXCAVATION ROULEAU INC.	1 359,90 \$
201700497 (I)	5414	2017-08-08	863	CONSEIL LOISIR SCIENTIFIQUE ESTRIE	281,00 \$
201700498 (I)	5463	2017-08-08	872	TABLIERS EN FOLIE	26,79 \$
201700499 (I)	5451	2017-08-08	878	PUBLIDIFFUSION	2 244,31 \$
201700500 (I)	5466	2017-08-08	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	243,98 \$
201700501 (I)	5467	2017-08-08	921	VALORIS -	6 269,50 \$
201700502 (I)	5433	2017-08-08	950	LEBLOND MARIO	108,95 \$
201700503 (I)	5417	2017-08-08	965	DUPUIS MARYSE	183,85 \$
201700504 (I)	5431	2017-08-08	998	INDUSTRIELLE ALLIANCE	1 999,02 \$
201700505 (I)	5435	2017-08-08	1045	LES ENCADREMENTS TURGEON	57,49 \$
201700506 (I)	5442	2017-08-08	1051	MONTY SYLVESTRE INC.	4 872,22 \$
201700507 (I)	5429	2017-08-08	1053	GROUPE ENVIRONEX	270,42 \$
201700508 (I)	5411	2017-08-08	1061	CHEMTRADE CHEMICALS CANADA LTD.	2 479,63 \$
201700509 (I)	5426	2017-08-08	1064	GONFLABLE.CA INC.	149,99 \$
201700510 (I)	5402	2017-08-08	1066	ATELIER LAVOIE	75,71 \$
201700511 (I)	5443	2017-08-08	1069	MORIN DENYSE	20,00 \$
201700512 (I)	5418	2017-08-08	1072	ENTREPRISES CLOMAGEN ENR.	67,55 \$
201700513 (I)	5401	2017-08-08	1090	ASSOCIATION DU LAC TOMCOD	24 383,74 \$
201700514 (I)	5432	2017-08-08	1109	INDUSTRIELLE ALLIANCE	235,88 \$
201700515 (I)	5464	2017-08-08	1203	TERRAQUAVI	275,94 \$
201700516 (I)	5404	2017-08-08	1206	AUMOND ANNE-MARIE	390,00 \$
201700517 (I)	5410	2017-08-08	1207	BOURBONNAIS YVON	230,00 \$
201700518 (I)	5424	2017-08-08	1208	GAUVIN EQUIPEMENT INC.	10 581,42 \$
201700519 (I)	5458	2017-08-08	1209	SERVICES D'ARBRES GAMELIN	7 000,00 \$
201700520 (I)	5460	2017-08-08	1210	SIMARD MARYSE	100,00 \$





**229-08.2017 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Yves Jolin, appuyé par Monsieur le conseiller Yvon Larochelle et adopté à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 19h40.

**ADOPTION : 5 POUR**

Je soussignée, Sylvie Champagne, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Claude Sylvain, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

\_\_\_\_\_  
Claude Sylvain, maire

\_\_\_\_\_  
Sylvie Champagne, directrice générale